

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Messages clés

La présente trousse est un outil de prévention routière visant à informer et à sensibiliser la population ontarienne sur les pratiques exemplaires à observer pour ralentir et changer de voie en présence de véhicules d'urgence sur la route.

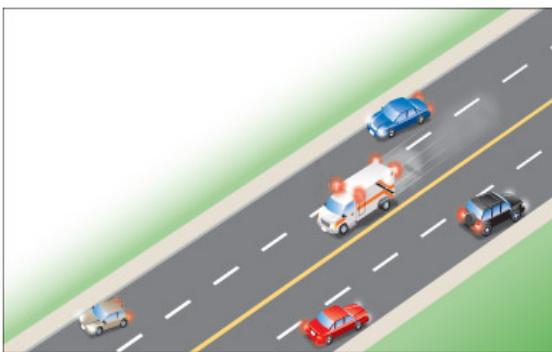
Tous les usagers de la route sont tenus **d'adopter un comportement sécuritaire et courtois** sur les routes pour que chacun puisse rentrer à la maison sain et sauf.

Vous pouvez partager le contenu de cette trousse.

Tous les jours, policiers, pompiers et ambulanciers répondent à des appels urgents. Chaque seconde perdue pour arriver sur les lieux peut coûter la vie à quelqu'un. Les fournisseurs de services d'urgence et les exploitants de dépanneuses qui travaillent sur le bord de la route courent un plus grand risque de collision. En tant que conducteur, vous pouvez les aider à sauver des vies.

Marche à suivre à l'approche d'un véhicule d'urgence

- Soyez attentif aux feux clignotants et aux sirènes. Libérez la voie libre! Mettez votre clignotant, rangez-vous à droite et arrêtez-vous. **C'est la loi.**
- Lorsqu'un véhicule d'urgence approche, peu importe d'où qu'il vienne, et que :
 - vous voyez des feux clignotants rouges ou rouges et bleus;
 - vous entendez des sonneries ou des sirènes;vous devez immédiatement :
 - ralentir;
 - vous ranger le plus à droite possible de la route;
 - vous arrêter.
- Si vous êtes dans un rond-point lorsque le véhicule d'urgence approche, sortez où vous aviez prévu, et dépassez l'îlot séparateur avant de vous ranger. Si vous ne vous êtes pas encore engagé dans le carrefour giratoire, rangez-vous à droite



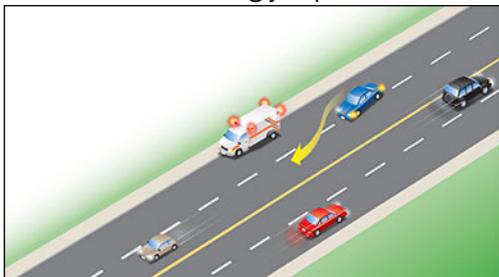
Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

si possible et laissez passer le véhicule d'urgence. **Ne vous arrêtez jamais à l'intérieur d'un rond-point.**

- Si vous êtes à une intersection et que vous vous apprêtez à tourner lorsque le véhicule d'urgence approche, **ne tournez pas et libérez l'intersection** en continuant tout droit (si possible) puis en vous rangeant sur la droite avant de vous arrêter.

À l'approche d'un véhicule d'urgence immobilisé

- Sur la route, la sécurité est l'unique priorité. Il est préconisé que les conducteurs ralentissent et changent de voie lorsqu'ils rencontrent un risque potentiel sur la route.
- Si vous dépassez une dépanneuse ou un véhicule d'urgence arrêté sur le bord de la route avec les gyrophares allumés, vous devez immédiatement :



- ralentir;
 - mettre votre clignotant et vérifier votre angle mort avant de changer de voie;
 - changer lentement de voie, si possible, en laissant le plus d'espace possible entre vous et le véhicule à l'arrêt.
- Les collisions mortelles sont tragiques. La sécurité des conducteurs de dépanneuse et des premiers répondants est une priorité absolue.
 - Les véhicules d'urgence (police, pompiers, ambulances et véhicules d'urgence des services publics) sont facilement identifiables grâce à leurs feux clignotants rouges ou bleus, à leurs sirènes ou à leurs avertisseurs sonores.
 - Soyez conscient que la police, les pompiers et les ambulanciers utilisent différentes sortes de véhicules : vélos, motoneiges, véhicules tout-terrain, motos, bus, camions.
 - Les pompiers et les secouristes bénévoles utilisent parfois un gyrophare vert lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour intervenir en cas d'incendie ou d'urgence médicale. Restez courtois et laissez-leur la voie libre pour qu'ils se rendent rapidement et en toute sécurité sur les lieux.

Travailleurs sur la route ou le bas-côté

- Lorsque vous approchez d'une zone de construction ou de personnes travaillant sur la route, restez prudent et respectez tous les panneaux d'avertissement, ainsi

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

que les personnes ou les dispositifs qui gèrent la circulation. Il arrive souvent qu'on affiche une limite de vitesse inférieure pour protéger les travailleurs et prévenir les éventuels dangers sur la route.

- Ralentissez toujours et dépassez la zone en usant de prudence pour éviter une collision. Si possible, changez de voie pour laisser le plus d'espace possible entre votre véhicule et le danger potentiel.
- Il arrive parfois que la circulation ne puisse se faire que dans un sens. Les véhicules circulant dans un sens doivent donc laisser le passage à d'autres qui empruntent une déviation. Si votre voie est bloquée et qu'il n'y a pas de signaleur, cédez le passage aux conducteurs venant en sens inverse. Une fois la voie libre, contournez l'obstacle lentement et prudemment.

Le saviez-vous?

En Ontario, **seuls certains véhicules sont équipés de feux clignotants rouges, bleus ou verts**. D'après la loi, les véhicules de police et de secours peuvent utiliser des **feux clignotants rouges** et des **feux clignotants rouges et bleus**.

- Certains groupes de secouristes bénévoles, comme les services médicaux ou les pompiers, peuvent utiliser des **feux clignotants verts** pour se rendre sur les lieux d'une urgence.
- Les véhicules de déneigement peuvent utiliser des **feux clignotants bleus**.

Les véhicules équipés de feux de couleur mauve, blanche ou jaune ne disposent d'aucun privilège. Ces feux n'ont pour fonction que de signaler aux autres automobilistes qu'il faut être prudent lorsqu'ils approchent. L'utilisation de ces feux n'est pas réglementée par le *Code de la route*.

- Les **feux mauves** sont généralement utilisés pour les cortèges funèbres.
- Les **feux jaunes** sont généralement utilisés comme avertisseurs sur les engins de travaux, les dépanneuses, les véhicules des services municipaux (camions à ordures, véhicules de services publics, véhicules d'entretien des routes).

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Pénalités

Des accusations peuvent être portées contre les conducteurs qui ne ralentissent pas, ou ne se déplacent pas lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité, à proximité de véhicules d'urgence immobilisés dont les sirènes ou les feux clignotants sont activés.

Première condamnation :

- 400 à 2 000 \$
- Trois points d'inaptitude
- Suspension potentielle du permis de conduire pour une période allant jusqu'à deux ans

Condamnations suivantes (dans les cinq années subséquentes)

- 1 000 à 4 000 \$
- Trois points d'inaptitude
- Peine d'emprisonnement potentielle (d'une durée allant jusqu'à six mois)
- Suspension potentielle du permis de conduire pour une période allant jusqu'à deux ans

Il est interdit de suivre à moins de 150 m un camion de pompiers ou une ambulance qui répond à un appel.

Dans les zones de sécurité communautaire et dans les zones de travaux où il y a des travailleurs, les amendes pour excès de vitesse sont **doublées**.

Ne pas respecter les panneaux ARRÊT ou RALENTIR brandis par un agent de régulation de la circulation ou un pompier constitue également une infraction.



Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Les chiffres

1 835

Condamnations en vertu de la loi sur le corridor de sécurité de 2018



30 %

des intervenants d'urgence et des travailleurs routiers sont tués ou blessés alors qu'ils sont en train d'aider des automobilistes ou de travailler sur le bord de la route*



* entre 2006 et 2015

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Numérique

Publications en ligne

Vidéos de la Police provinciale



[Changer de voie – Routes à deux voies](#)

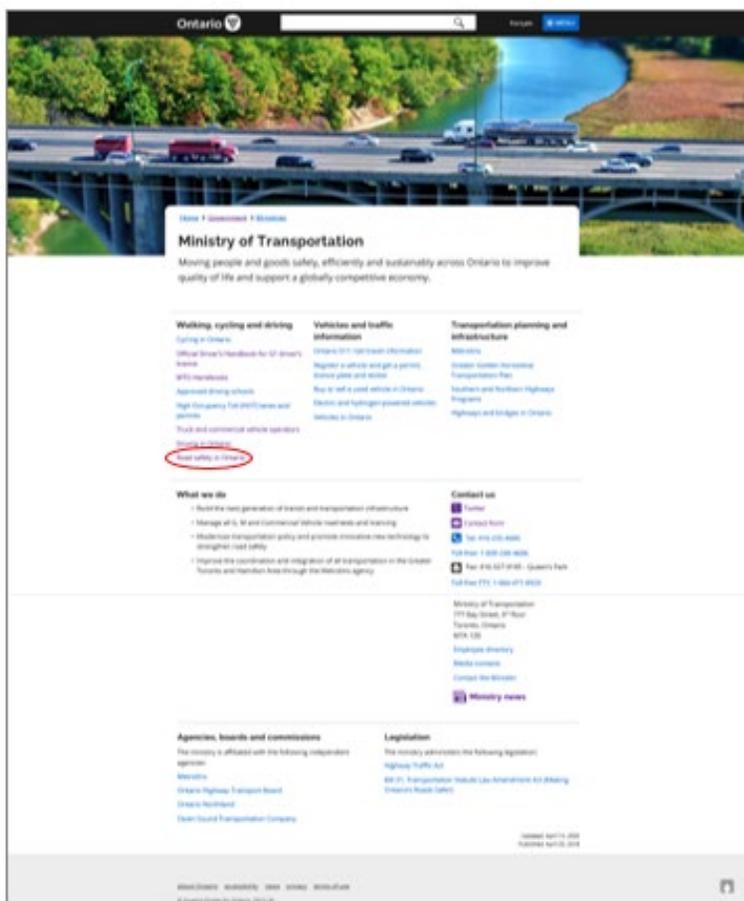
[Changer de voie – Voies multiples](#)

Guide officiel de l'automobiliste du ministère des Transports



[Situations particulières](#)

Site Web



- 1 Aller à la page ontario.ca/transports
- 2 Sélectionner [Sécurité routière en Ontario](#).
- 3 Cliquer sur Allez à [véhicules d'urgence](#)

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Médias sociaux

Retweetez, aimez et partagez nos publications dans vos comptes de médias sociaux.

Date de publication 31 août 2020

Message Restez vigilants sur la route et surveillez les véhicules d'urgence dont les feux clignotent. Ralentissez et changez de voie pour leur laisser de l'espace. C'est la loi. Détails :
<http://mto.gov.on.ca/french/safety/emergency-vehicles.shtml>

Image

Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence



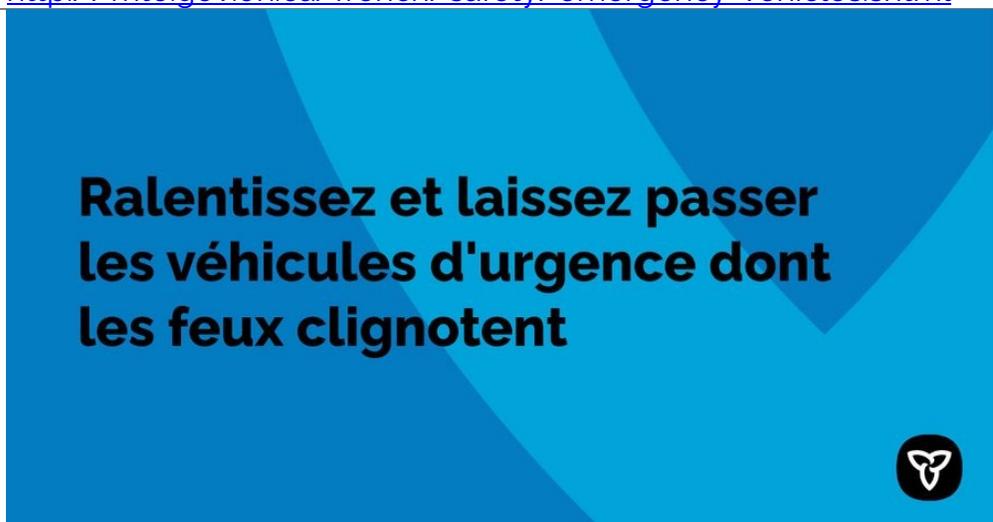
Lien <https://twitter.com/transportON/status/1300433303502311424?s=20>

Date de publication 24 août 2020

Message Les conducteurs qui ne ralentissent pas et n'agissent pas avec prudence lorsqu'ils dépassent un véhicule d'urgence dont les feux clignotent sur le bord de la route risquent des amendes de 490 \$ à 2000 \$ et 3 points d'inaptitude. Détails :
<http://mto.gov.on.ca/french/safety/emergency-vehicles.shtml>

Image

Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence dont les feux clignotent



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1297896619418038272?s=20>

Ralentir et changer de voie – Véhicules d'urgence

Date de publication 17 août 2020

Message Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence, y compris les dépanneuses, avec leurs feux clignotants. C'est la loi. Détails : <http://mto.gov.on.ca/french/safety/emergency-vehicles.shtml>

Image

Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1295359887401254914?s=20>

Date de publication 12 août 2020

Message Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence, y compris les dépanneuses, arrêtés sur le bord de la route avec leurs feux clignotants. Les conducteurs qui ne se conforment pas à ces règles risquent une amende de 490 \$ à 2000 \$ et 3 points d'inaptitude à la première condamnation. Détails : <http://mto.gov.on.ca/french/safety/emergency-vehicles.shtml>

Image

Ralentissez et laissez passer les véhicules d'urgence dont les feux clignotent



Lien <https://twitter.com/transportON/status/1293636402048114688?s=20>

Comptes de médias sociaux du ministère des Transports

 twitter.com/transportON

 facebook.com/MindesTransports

 linkedin.com/company/ontario-ministry-of-transportation